

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 06/2024 : Opération expérimentale de création de logements d'urgence sur les fonciers en portage

Dans son programme Pluriannuel d'Interventions Foncières (PPIF) pour la période 2024-2028, l'EPF Réunion a affiché l'ambition d'expérimenter la création d'une offre de logements d'urgence, avec l'accord des collectivités accueillantes, sur du foncier en portage proche des équipements, des transports en commun et des commerces.

A cette fin, l'EPF Réunion pourrait procéder à la réhabilitation légère des bâtis en portage ainsi qu'à leur mise aux normes et/ou mettre à disposition sur les terrains nus en portage des constructions modulaires, proposant en cela une solution nomade à la demande de logements d'urgence.

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des bâtis existants seraient pris en charge par l'EPF Réunion dans la limite de 15 000 euros par logement, pour une occupation de 2 années minimum, augmentés de 5 000 euros par année de mise à disposition supplémentaire dans la limite globale d'un montant de 25 000 euros par logement.

L'acquisition des constructions modulaires par l'EPF Réunion pourrait être envisagée après présentation au Conseil d'administration d'une étude préalable des besoins et des coûts associés.

Les logements d'urgence temporaires ainsi créés seraient sous gestion des Communes ou des EPCI ou des organismes désignés par ces derniers (CCAS, Association ...).

Une convention tripartite organiserait les modalités de cette gestion. Les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur installation ainsi que la viabilisation des terrains, les raccordements des logements aux différents réseaux, les exhaussements et affouillements nécessaires à leur implantation seraient pris en charge par le CCAS, la Commune ou l'EPCI.

L'établissement a prévu dans son PPIF d'affecter une somme de 1,4 M€ pour les investissements expérimentaux (page 46 du PPIF) ;

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_69-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	30	0	0	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- DE VALIDER LE PRINCIPE DE CREATION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS D'URGENCE PAR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DES BATIS EXISTANTS AINSI QUE PAR L'ACQUISITION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES DANS LES CONDITIONS VISEES CE DESSUS.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER MADAME LA DIRECTRICE GENERALE D'INSCRIRE BUDGETAIRE-MENT LES DEPENSES AFFERENTES A L'OPERATION LA CREATION D'UNE LIGNE BUDGETAIRE ET PROVISION.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER MADAME LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER